



EUROMED
JUSTICE

A programme funded by
the European Union

EUROMED JUSTICE

FORUM EUROMED DES PROCUREURS GENERAUX



ALGERIA - EGYPT - ISRAEL - JORDAN - LEBANON - MOROCCO - PALESTINE - TUNISIA

Lead Firm /Chef de file



Table des matières

FEUILLE DE ROUTE POUR UN FORUM EUROMED DES PROCUREURS GÉNÉRAUX.....	3
DÉCLARATION DE LA 1 ^{ÈRE} RÉUNION DU FORUM EUROMED DES PROCUREURS GÉNÉRAUX.....	5
RÈGLES GÉNÉRALES POUR L'ORGANISATION DU FORUM	8

Feuille de route pour un Forum Euromed des Procureurs Généraux

Les Procureurs Généraux des Pays Partenaires du Voisinage Sud (PPVS) : l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Maroc, le Liban, la Palestine et la Tunisie, et leurs représentants désignés,

Les Procureurs Généraux des États membres de l'Union européenne (UE) : la Belgique, Chypre, la France, Malte, le Portugal, l'Espagne, la Grèce¹ et l'Italie²,

Ensemble avec les représentants de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, Eurojust, le RJE en matière pénale, le Conseil Consultatif de Procureurs Européens et l'Association internationale des procureurs :

Prenant en considération la Déclaration du 23 janvier 2018 adoptée lors de la 1^{ère} réunion du Forum EuroMed des Procureurs Généraux,



1. Grèce – Le Bureau du procureur général hellénique a pleinement soutenu la Feuille de route par une lettre du 4 mai 2018.
2. Italie – La Procura generale della corte di cassazione a pleinement soutenu la Feuille de route par une lettre du 13 février 2018.

Ont approuvé la Feuille de route suivante :

1. Un moment historique, une pierre angulaire et une étape essentielle ont été marqués à Madrid, avec l'organisation de la première réunion du Forum EuroMed des Procureurs Généraux le 23 janvier 2018.
2. Suite au Forum, les représentants du CrimEx et des Procureurs Généraux poursuivront les discussions et consultations concernant un possible cadre pour le Forum EuroMed des Procureurs Généraux, selon leurs compétences respectives.
3. La deuxième réunion du Forum des Procureurs Généraux aura lieu un an plus tard, en janvier 2019, afin de discuter de la proposition du cadre, des tendances pertinentes en matière de criminalité régionale et interrégionale, des mesures d'enquête et de poursuites appropriées pour les contrer, ainsi que des questions juridiques d'intérêt ayant un effet sur le travail des autorités de poursuites. La réunion visera également à échanger des expériences et des bonnes pratiques et à formuler des observations ou opinions communes.
4. Le Forum consultatif des procureurs généraux et directeurs des poursuites des États membres de l'UE et le Réseau des procureurs généraux ou institutions équivalentes près les Cours suprêmes des États membres de l'Union européenne (réseau NADAL) peuvent contribuer au travail et aux préparations menées par le CrimEx en vue des réunions du Forum EuroMed des Procureurs Généraux. Les ébauches et autres documents pertinents devront être échangés régulièrement entre les représentants du CrimEx et les services de poursuite pour recevoir des commentaires et des modifications.
5. Sans préjudice de ses tâches et activités actuelles, le CrimEx – en étroite coopération avec Eurojust, le Réseau Judiciaire Européen (RJE) en matière pénale, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies (ONU-DECT), l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDDC), le Conseil Consultatif des Procureurs Européens (CCPE) du Conseil de l'Europe et l'Association Internationale des Procureurs (AIP) – devrait continuer à explorer toutes les pistes pour instaurer la confiance et la coordination à un haut niveau en vue d'organiser les prochaines réunions du Forum EuroMed des Procureurs Généraux.



Déclaration de la 1^{ère} Réunion du Forum Euromed des Procureurs Generaux

Madrid, le 23 Janvier 2018

Les Procureurs Généraux des Pays Partenaires du Voisinage Sud (PPVS) : l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Maroc, le Liban, la Palestine et la Tunisie, et leurs représentants désignés,

Les Procureurs Généraux des États membres de l'Union européenne (UE) : la Belgique, Chypre, la France, Malte, le Portugal, l'Espagne, la Grèce¹ et l'Italie²,

Ensemble avec les représentants de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, Eurojust, le RJE en matière pénale, le Conseil Consultatif de Procureurs Européens et l'Association internationale des procureurs,

Réaffirmant notre volonté de renforcer la coopération judiciaire dans la lutte contre le terrorisme et les formes graves de criminalité transnationale et organisée,

Conscients du fait que des résultats tangibles et des améliorations soutenues dans la lutte contre la criminalité transnationale peuvent être obtenus en étant cohérents, coordonnés, en garantissant le droit international des droits de l'homme et en respectant l'État de droit dans l'espace euro-méditerranéen,

Reconnaissant les différences entre la législation nationale des États membres de l'UE et des Pays Partenaires du Voisinage Sud et les possibles implications qu'elles peuvent avoir pour la collecte et l'admissibilité des preuves des autres juridictions,

Soulignant l'importance d'accroître la coopération internationale, afin de prévenir, enquêter et poursuivre les actes terroristes et les formes graves de criminalité transnationale, et exprimant leur inquiétude concernant l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par le crime organisé et à des fins terroristes,

Cherchant à renforcer la réponse internationale au terrorisme, en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies, y compris les résolutions 1373 (2001), 1624 (2005), 2178 (2014), 2322 (2016), et 2396 (2017) visant à renforcer la justice pénale internationale et la coopération judiciaire, des 19 conventions et protocoles internationaux de lutte contre le terrorisme et de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations unies (2006) révisée,

1. Grèce – Le Bureau du procureur général hellénique a pleinement soutenu la Déclaration par une lettre du 4 mai 2018.

2. Italie – La Procura generale della corte di cassazione a pleinement soutenu la Déclaration par une lettre du 13 février 2018.

Prenant note de la Déclaration des Nations unies sur Des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation, adoptée lors du Douzième Congrès des Nations unies pour la prévention du crime et la justice pénale à Salvador, au Brésil, du 12 au 19 avril 2010, avec l'objectif de soutenir le développement des réseaux judiciaires de coopération internationale en matière pénale ;

Prenant également en considération la Résolution sur le Renforcement des réseaux régionaux de coopération internationale en matière pénale adoptée lors de la dix-neuvième session de la Commission des Nations unies pour la prévention du crime et de la justice pénale, à Vienne, du 17 au 21 mai 2010, qui prie instamment les États Membres participant aux réseaux de coopération juridique de renforcer la coopération internationale en matière pénale et la coordination entre ces réseaux ;

Prenant note en particulier des dispositions du paragraphe 8 (a) de la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'État de droit aux niveaux national et international et la participation du public, adoptée lors du treizième congrès des Nations unies pour la prévention du crime et de la justice pénale tenu à Doha du 12 au 19 avril 2015,

Soulignant la nécessité de plus grandes synergies, d'une coopération et d'une coordination plus étroites comme réponses efficaces à la criminalité, laquelle est de plus en plus diversifiée et internationalisée, et prend une dimension transfrontière et intersectorielle croissante, comme l'indique le Programme européen en matière de sécurité de 2015 - COM(2015) 185 final,

Ayant à l'esprit les dispositions des Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet des Nations unies de 1990 et de la Recommandation (2000) 19 du Conseil de l'Europe sur le rôle du Ministère public dans les systèmes de justice pénale, qui considèrent que « le ministère public joue un rôle déterminant dans le système de justice pénale, ainsi que dans la coopération pénale internationale et qu'il convient d'accroître l'efficacité aussi bien des systèmes nationaux de justice pénale que de la coopération pénale internationale »,

Louant le rôle positif des membres des Pays Partenaires du Voisinage Sud du Groupe d'Experts EuroMed Justice en Matière Pénale (CrimEx) en participant aux activités EuroMed,

Reconnaissant les bénéfices potentiels et la contribution pertinente dans la lutte contre la criminalité transnationale d'une étroite coopération avec Eurojust, le Réseau Judiciaire Européen (RJE) en matière pénale, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies (ONU-DECT), l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Conseil de l'Europe et l'Association Internationale des Procureurs (AIP), ainsi que la nécessité de continuer à explorer toutes les pistes pour aller vers un mécanisme EuroMed Justice de coopération en matière pénale,

Évaluant l'expérience précieuse des plateformes de coordination de haut niveau, telles que les réunions quadripartites des procureurs généraux spécialisés dans la lutte antiterroriste de la France, la Belgique, l'Espagne et le Maroc, le Forum consultatif des procureurs généraux et directeurs des poursuites des États membres de l'UE, les réunions annuelles du Réseau des procureurs généraux ou institutions équivalentes près les Cours suprêmes des États membres de l'Union européenne (réseau NADAL) et le Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE).

Ont approuvé ce qui suit, dans le plein respect de la législation et du droit national :

1. La création d'un Forum EuroMed des Procureurs Généraux, en tant que mécanisme de coordination et de consultation, est considérée comme étant utile et efficace afin d'instaurer un climat de confiance à haut niveau, visant à permettre aux PPVS de participer pleinement à la coopération judiciaire transfrontalière (*Sud-Sud*) et interrégionale (*Sud-Nord*).
2. Le Forum peut faciliter le succès des enquêtes et poursuites transfrontalières et pourrait identifier et discuter des difficultés et obstacles de nature juridique ou pratique, en plus de faciliter la coopération entre les autorités nationales de poursuites de l'UE et des PPVS.
3. Le Forum apportera des contributions de haut niveau sur des questions relatives aux poursuites et pourrait contribuer au développement de contacts formels et, le cas échéant, informels, entre les autorités de poursuites.
4. Prendre les mesures appropriées pour la mise en œuvre des instruments internationaux et régionaux de lutte contre la criminalité organisée et grave, le terrorisme, le trafic illicite de migrants, la traite des personnes, la cybercriminalité, le blanchiment d'argent, et concernant la conservation, collecte et admissibilité des preuves, notamment de la preuve numérique, conformément au droit national.
5. Discuter régulièrement des tendances régionales et interrégionales de relevance en matière de criminalité transnationale et des mesures d'enquête et de poursuites appropriées pour les contrer ; évaluer leur impact sur le travail des autorités de poursuites, et formuler des observations ou opinions communes.
6. Échanger des expériences et des bonnes pratiques dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale, et concernant l'utilisation des instruments d'entraide judiciaire et de techniques spéciales lors des enquêtes et poursuites à l'encontre de crimes graves et organisés.
7. Reconnaître le soutien précieux et le rôle important qu'Eurojust, le RJE, l'ONUUDC, la DETC et l'AIP jouent dans le processus afin de mieux planifier et progresser dans la coopération judiciaire avec les PPVS.
8. Poursuivre, au travers du CrimEx et des représentants des procureurs généraux, les discussions sur les étapes proposées dans la Feuille de route.

* * *

Règles générales pour l'organisation du forum

Approuvées par le forum le 31 janvier 2019

Préambule

Depuis les années 1950, le droit international a développé, au niveau multilatéral, des principes relatifs à la coopération judiciaire et des services répressifs en matière pénale. De plus, les cadres de coopération formelle, internationaux ou régionaux, et les mécanismes de coopération informelle se sont développés en parallèle. Il est possible de dire que la pratique en matière de coopération informelle existe pour compenser les faiblesses des cadres formels.

Le droit pénal transnational, en raison de ses relations variées entre états individuels, fait l'objet d'une régulation internationale fragmentée. Les Nations unies, le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et la Ligue des États arabes jouent un rôle important dans le processus d'harmonisation des différentes relations transfrontalières qui abordent les difficultés dérivant de la diversité juridique dans le domaine de la criminalité transnationale.

Les instruments internationaux et résolutions du Conseil de sécurité obligent les États membres à criminaliser certaines activités de nature ou déployant des effets transfrontaliers nocifs, et adoptent un certain nombre d'étapes procédurales afin de permettre la coopération avec les autres États dans la répression de ces crimes. L'attention est portée sur un éventail élargi d'infractions comprenant le terrorisme, la criminalité transnationale organisée, la corruption, le blanchiment d'argent, la cybercriminalité, la traite des personnes, le trafic des migrants, le trafic illicite de drogues et le trafic d'armes.

Plusieurs instruments européens et internationaux comportent des principes importants concernant le rôle des autorités poursuivantes, applicables de manière positive au Forum EuroMed des Procureurs généraux. Ainsi, il convient de mentionner les *Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet des Nations unies de 1990*, les *Normes de responsabilité professionnelle et Déclaration des droits et des devoirs essentiels des procureurs et poursuivants, adoptées par l'AIP*, la *Recommandation Rec(2000)19 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur le rôle du Ministère public dans les systèmes de justice pénale ainsi que les avis d'intérêt du Conseil Consultatif des Procureurs Européens*¹.

De plus, la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et ses trois Protocoles additionnels, la Convention des Nations unies contre la corruption, et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU contre le terrorisme (y compris les résolutions 1373(2001), 1624 (2005), 2178 (2014), 2322 (2016) et 2396 (2017)), les 19 conventions et protocoles universels de lutte contre le terrorisme ainsi que la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations unies (2006) révisée constituent des

1. Avis n°1 (2007) sur «Les moyens d'améliorer la coopération internationale dans le domaine pénal»; N° 9 (2014) sur «Les normes et principes européens concernant les procureurs»; N° 11 (2016) sur «La qualité et l'efficacité du travail des procureurs, y compris dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité grave et organisée». Voir : <https://www.coe.int/fr/web/ccpe/opinions/adopted-opinions>.

EUROMED JUSTICE

instruments fondamentaux qui devraient aider le Forum EuroMed des Procureurs Généraux à renforcer la coopération judiciaire internationale en matière pénale.

Ayant à l'esprit la Déclaration et de la Feuille de route de Madrid, approuvées le 23 janvier 2018 lors de la première réunion du Forum EuroMed des Procureurs Généraux,

Prenant en considération les résultats des consultations organisées à Barcelone du 12 au 15 novembre 2018 et à La Haye le 29 janvier 2019 entre le CrimEx, les représentants des procureurs généraux et des parties prenantes internationales – Eurojust, le RJE, l'ONU-DC, l'ONU-DECT et l'AIP – conformément aux dispositions de l'article 8 de la Déclaration de Madrid et l'article 5 de la Feuille de route,

Reconnaissant les bénéfices potentiels et la contribution pertinente dans la lutte contre la criminalité transnationale d'une étroite coopération avec Eurojust, le Réseau Judiciaire Européen (RJE) en matière pénale, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies (ONU-DECT), l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONU-DC), le Forum consultatif des procureurs généraux et directeurs des poursuites des États membres de l'Union européenne, le Réseau des procureurs généraux près les cours suprêmes ou institutions équivalentes des États membres de l'Union européenne (NADAL) et l'Association Internationale des Procureurs (AIP),

Les procureurs généraux, avocats généraux et directeurs des services des poursuites participant à la 2^{ème} réunion du Forum EuroMed des Procureurs Généraux se sont réunis les 30 et 31 janvier 2019 à La Haye,



Dans le plein respect de la législation et du droit national
Sont convenus de ce qui suit

Règles générales pour l'organisation du forum

1. La Déclaration et de la Feuille de route de Madrid du 23 janvier 2018 constituent les documents précurseurs sur lesquels le Forum EuroMed des Procureurs Généraux (ci-après, le 'Forum') s'est fondé.
2. Le Forum constitue un mécanisme informel et consultatif de coordination et de consultation visant à instaurer la confiance à un haut niveau, afin de permettre aux Etats membres de l'UE et aux pays partenaires du voisinage sud (PPVS) de renforcer la coopération judiciaire transfrontalière (Sud-Sud) et interrégionale (Sud-Nord).
 - (a) Le Forum offrira aux procureurs généraux, avocats généraux et directeurs des services des poursuites la possibilité de se rencontrer et de discuter des défis dans le domaine de la coopération internationale et d'identifier des solutions possibles.
 - (b) *Per se*, le Forum ne décidera pas des affaires ou opérations concrètes.
3. Les objectifs principaux du Forum sont les suivants :
 - (a) Faciliter le succès de la coopération dans les enquêtes et poursuites transfrontalières.
 - (b) Identifier et discuter des difficultés relatives aux poursuites, des défis et des obstacles de nature juridique ou pratique survenant entre les autorités poursuivantes de l'Union européenne et des PPVS, et par voie de conséquence, recommander des possibles solutions au travers de la coopération.
 - (c) Encourager une mise en œuvre des instruments juridiques internationaux et régionaux pertinents de lutte contre, *inter alia*, les formes graves de criminalité organisée, le terrorisme, le trafic de migrants, la traite des personnes, la cybercriminalité, le blanchiment d'argent, la corruption, ainsi que les instruments relatifs au recouvrement des avoirs, la conservation, la collecte et l'admissibilité des preuves, notamment des preuves numériques dans le respect des droits fondamentaux et des données à caractère personnel.
4. Afin d'atteindre ces objectifs, le Forum :
 - (a) Contribuera au développement entre les autorités poursuivantes de contacts informels et formels, selon le cas ; la coopération informelle connecte, complète et prépare le succès de la coopération formelle ; la coopération formelle et la coopération informelle ne s'excluent pas l'une l'autre.
 - (b) Discutera régulièrement des tendances régionales et interrégionales en matière de criminalité transfrontalière et des mesures d'enquête et de poursuites appropriées pour les contrer.

- (c) Présentera l'impact de la coopération internationale sur la criminalité transfrontalière sur le travail des autorités poursuivantes.
 - (d) Partagera des expériences et des bonnes pratiques dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale, et dans le recours aux instruments d'entraide judiciaire et aux techniques d'enquête spéciales dans le cadre des enquêtes et poursuites relatives à des formes graves de criminalité organisée.
 - (e) Promouvra l'utilisation des Docs du CrimEx par les procureurs et la mise à jour progressive des Outils EuroMed Justice de coopération développés par le CrimEx, comprenant les Fiches EuroMed, les analyses juridiques et des écarts, le Manuel, ainsi que le Manuel sur les preuves numériques, après leur validation par les autorités nationales.
 - (f) Concernant les activités susmentionnées, le Forum formule, par consensus, des observations ou opinions qui ne sont pas obligatoires.
 - (g) Le Forum ne remplacera pas les mécanismes d'entraide judiciaire internationale et évitera d'intervenir dans les prérogatives des autorités nationales.
5. Coopération du Forum avec d'autres plateformes et organisations internationales :
- (a) Le Forum est ouvert à la coopération, l'interconnexion, et à la création de synergies et d'échanges avec les autres plateformes de coopération judiciaire. Leur participation aux réunions du Forum sera garantie selon les termes accordés par les procureurs généraux et les représentants des ministères de la Justice, le cas échéant.
 - (b) Le Forum pourrait coopérer avec l'UE et les organisations internationales, excepté dans les cas où le Forum en décidera autrement.
 - (c) La possibilité de conclure un mémorandum d'entente ou un accord avec d'autres plateformes, l'UE et les organisations internationales reste ouverte aux discussions du Forum.
6. Un ou plusieurs points de contact du Forum, dotés d'expertise dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale, devraient être nommés. A travers les consultations entre les points de contact du Forum, les procureurs généraux, avocats généraux et directeurs des poursuites :
- (a) Assureront la communication, les contacts et l'échange de documents.
 - (b) S'accorderont sur les sujets devant figurer à l'ordre du jour des réunions annuelles et sur les conclusions, les résultats et le suivi de chacune des réunions du Forum.
 - (c) S'accorderont sur la création de groupes de travail du Forum sur des sujets pertinents.
 - (d) Échangeront des opinions sur la conception du statut du Forum, le cas échéant.
7. Le groupe EuroMed Justice d'experts en matière pénale (CrimEx) continuera à fonctionner en tant qu'interface du Forum et à remplir son rôle tel que mentionné aux articles 8 de la Déclaration et 5 de la Feuille de route de Madrid.
8. La visibilité du Forum peut être assurée grâce à un site internet et des applications Internet spécifiques dans le respect de la protection des données à caractère personnel et de la confidentialité des contacts et des communications.

9. Les procureurs généraux ou représentants des ministères de la Justice, le cas échéant, peuvent choisir de ne pas participer à une activité du Forum ou de ne plus être impliquée dans celle-ci.

10. Le Secrétariat

Une structure permanente est nécessaire afin de soutenir et assurer la communication, le fonctionnement et la préparation des réunions du Forum. Les liens du Forum avec l'UE, Eurojust et avec le RJE doivent être conservés. Par conséquent, garder l'équipe EuroMed Justice comme secrétariat du Forum dans un premier temps constitue une possibilité.

La Haye, Pays Bas, le 31 janvier 2019